

Le **Ca du lycée Jean Jaurès de Montreuil réuni le 26 février 2013** considère que la dotation globale est insuffisante telle que la propose le rectorat Elle ne correspond pas aux besoins de l'établissement et va entraîner une fois de plus une dégradation supplémentaire des conditions d'études des élèves et de travail des enseignants.

C'est pourquoi le CA demande

➤ **En terme de structures**

- La restitution de la 15<sup>e</sup> seconde : la prévision des effectifs sur le district indique une tendance à la hausse Et il ne serait pas acceptable que les effectifs en seconde dépassent 30 élèves à la rentrée prochaine
- La restitution d'une quatrième Terminale S
- En assurant la capacité d'accueil pour les redoublants de terminale
- **en conservant la structure actuelle des premières ( 3 S, 2, 5 ES et 2 L)**

➤ **En terme d 'heures**

Bien que nous n'ayons pas une totale vision concernant la répartition des heures , l'AP et les LV notamment, nous permettant d'apprécier si la totalité des besoins des différentes séries et disciplines ont été satisfaites, il est néanmoins possible d'évaluer à au moins 60 heures le nombre d'heures supplémentaires pour :

- Le financement des options facultatives (option EPS, Théâtre, Cinéma, arts Plastiques...) et des enseignements de spécialités pour tous les élèves ( option Histoire géographie en Terminale S, Droits et enjeux du Monde Contemporain)
- Assurer l'heure de vie de classe en seconde, première et Terminale
- Assurer les dédoublements supplémentaires dans les séries technologiques ST2S et STMG dans les disciplines technologiques et en Philosophie
- **en dotant** les CPGE des moyens nécessaire à un fonctionnement pédagogique adapté

Nous demandons par ailleurs l'abondement de la DHG de 6 heures retirées pour financer le service des contractuels-stagiaires : nous refusons le choix du rectorat de Créteil de procéder à cette ponction dans tous les lycées de l'académie. Enfin, si nous nous félicitons du rétablissement de la coordination informatique dans la DHG, nous demandons qu'elle soit augmentée de 3 heures soit une décharge de 12 heures qui permettra au coordonnateur d'assurer l'ampleur des tâches à effectuer dans ce domaine.